



ASSET MANAGEMENT

## ODDO US MID CAP

F.C.P.

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

## PROSPECTUS COMPLET

- **PROSPECTUS SIMPLIFIE**
- **NOTE DETAILLEE**
- **REGLEMENT**



# ODDO US MID CAP

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

Codes Isin	Part A : FR0000988669 Part E : FR0010680538
Dénomination	ODDO US MID CAP
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Gestionnaire financier par délégation	WELLINGTON Management Company
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	PARIBAS FUND SERVICES
Conservateur par délégation	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été créé initialement pour une durée de 99 ans
Dépositaire	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Deloitte et Associés
Commercialisateur	Oddo Asset Management

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM Actions internationales.
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consistera à surperformer l'indice de référence S&P MID CAP 400 (converti en euro) sur la période d'investissement conseillée de 5 ans ou plus. Le Fonds est géré de façon discrétionnaire. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.
Indicateur de référence	S&P MID CAP 400 convertis en Euros.
Stratégie d'investissement	La stratégie s'appuie sur le processus d'investissement élaboré par le gestionnaire financier par délégation :  - Le processus repose sur une gestion active basée sur le stock picking (sélection de valeurs). Le gérant investit principalement dans des sociétés de moyennes capitalisations ayant déjà fait leurs preuves mais sous évaluées par le marché et qui détiennent un fort

potentiel de croissance à moyen terme.  
Les sociétés de capitalisations moyennes (comprises entre 2 et 10 milliards de dollars) seront privilégiées.

- L'univers d'investissement est composé principalement des marchés d'actions d'Amérique du nord (Etats-Unis et Canada) ; que ces sociétés appartiennent ou non à l'indice de référence.

- Le processus d'investissement se caractérise par quatre grandes étapes :

Première étape : Le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière.

Deuxième étape : L'Analyse fondamentale, les visites de sociétés.

Troisième étape : La valorisation.

Quatrième étape : Construction des portefeuilles

Dans ce cadre, le portefeuille sera principalement investi en actions de moyennes capitalisations cotées principalement sur les marchés d'Amérique du Nord. Le gérant se laisse la possibilité de sélectionner des valeurs de l'univers d'investissement autres que celles de l'indice de référence.

Le degré minimum d'exposition sur le marché actions d'Amérique du Nord est de 70%. L'exposition globale aux marchés actions ne pourra pas dépasser 105 % de l'actif. Le fonds a toutefois vocation à se limiter à 100 %, le seuil de 105 % ne sera utilisé que de manière temporaire et sur une courte durée.

Le Fonds peut être investi de 0 à 10% en OPCVM de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes afin de remplir l'objectif de gestion ou rémunérer la trésorerie. Ces OPCVM pourront être gérés par une entité du Groupe Oddo.

Le gérant peut investir jusqu'à 30 % en obligations ou titres de créances dans le but de rémunérer la trésorerie.

Le Fonds pourra utiliser également des instruments dérivés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il s'agit de contrats de futures, swaps de change, change à terme dans un but d'exposition ou de couverture au risque action et de couverture au risque de change. Le Fonds pourra également détenir accessoirement des bons de souscription et des obligations convertibles.

Enfin, dans la limite de la réglementation, le Fonds pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La performance du FCP peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence.

### **Risque de perte en capital :**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### **Risque actions :**

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser. L'exposition maximum aux marchés actions est de 105 % de l'actif

### **Risque lié à la détention de moyennes capitalisations :**

Le Fonds peut être exposé aux moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des

positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de taux :**

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut détenir jusqu'à 30 % de son actif en obligations ou titres de créance.

**Risque de change :**

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds étant investi à hauteur de 70% minimum en actions d'Amérique du nord.

**Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

**Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations

**Garantie ou protection**

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti)

**Souscripteurs concernés**

Parts A et E : Tous souscripteurs.

Ce Fonds sert de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi en actions, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée supérieure à 5 ans.

**Profil type de l'investisseur :**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et E
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net OPCVM Exclut	Parts A et E : 1,80% TTC maximum

### Régime fiscal

Le Fonds est éligible et aux contrats d'assurance vie.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvrable jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

### Valeur d'origine de la part

Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

### Montant minimum de souscription initiale

Part A : 100 euros  
Part E : 100 dollars

### Montant minimum de souscription ultérieure

Parts A et E : 1 millième de part

### Date de clôture de l'exercice

Le dernier jour du mois de décembre.  
Date de clôture du premier exercice : le 31 décembre 2003

<b>Affectation du résultat</b>	FCP de capitalisation.
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative</b>	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>
<b>Devise de libellé des parts ou actions</b>	Part A : Euro (€) Part E : Dollar (\$)

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de Libellé	Valeur initiale	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Part A	FR0000988669	Capitalisation	Euro	100 euros	1 millième de part	1 millième de part
Part E	FR0010680538	Capitalisation	Dollar	100 dollars	1 millième de part	1 millième de part

<b>Date de création</b>	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 septembre 2002. Il a été créé le 11 octobre 2002 pour une durée de 99 ans
-------------------------	---

### INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management – 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris, [Information\\_oam@oddo.fr](mailto:Information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Marketing au 01 44 51 84 14.

**Date de publication du prospectus :** 21/07/10

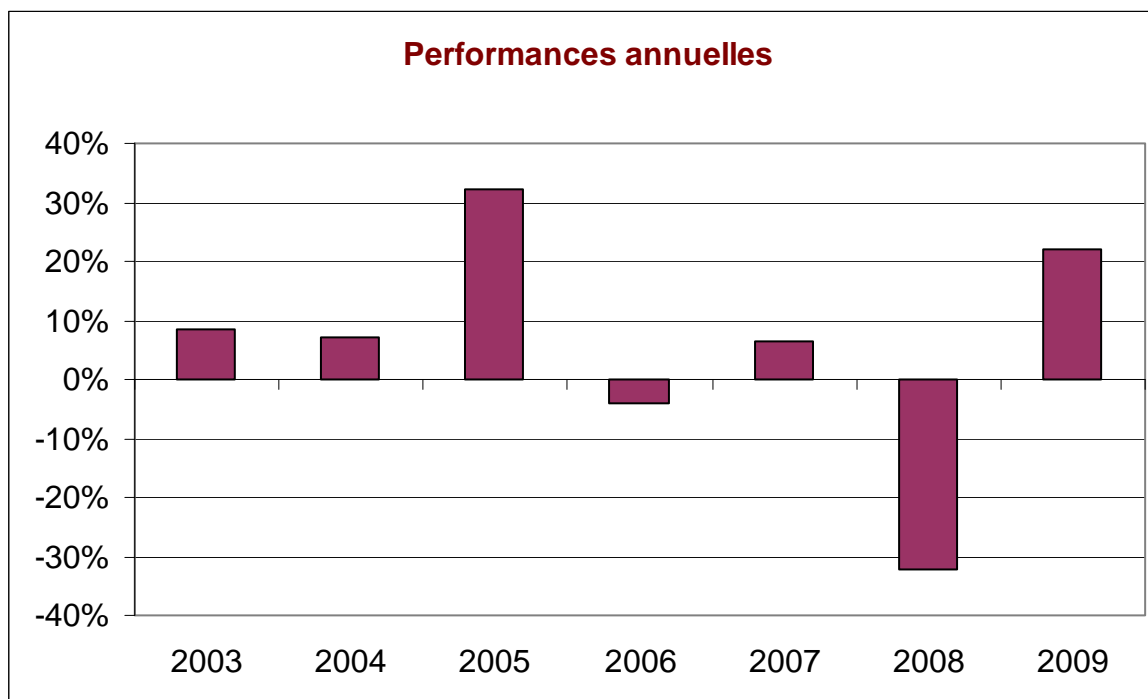
Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Oddo US Mid Cap

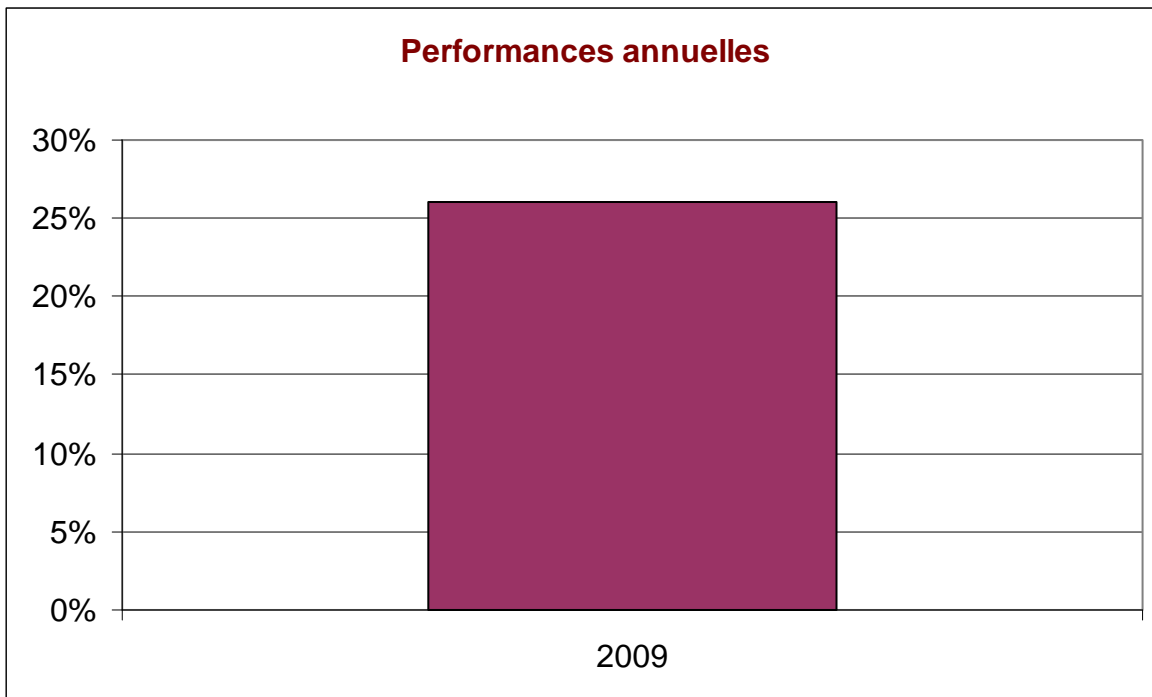
Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part A en euros



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo US Mid Cap A	22.04%	-4.23%	2.15%
S&P 400 MIDCAP (€)*	30.80%	-5.99%	0.75%

**Part E en dollars**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo US Mid Cap E	26.02%		
S&P 400 MIDCAP (€)*	35.00%		

\* La performance de l'indice S&P MID CAP 400 (€) est calculée hors dividendes.

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES  
EVENTUELS**  
*Les performances passées ne préjugent pas des  
performances futures. Elles ne sont pas  
constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance du fonds sont réalisés coupons nets réinvestis*

## ODDO US MID CAP

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

#### Oddo US Mid Cap A

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.80%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.72%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.72%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.52%</b>

#### Oddo US Mid Cap E

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.69%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.72%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.72%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.41%</b>

**L'actif net global de l'OPCVM a été recalculé sur la base de la parité EURO/USD au 31 décembre 2009.**

#### **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

#### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).*

*L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais ennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de sur-performance* Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- *des commissions de mouvement.* La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

## INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

**Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.11 % de l'actif moyen.  
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 41.98 % de l'actif moyen.**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	<b>Néant</b>
<b>Titres de Créance</b>	<b>Néant</b>



# ODDO US MID CAP

## NOTE DETAILLEE

### CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique :	
Dénomination	ODDO US MID CAP
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 septembre 2002. Il a été créé le 11 octobre 2002 pour une durée de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de Libellé	Valeur initiale	Souscription minimale (initiale et ultérieure)	Souscripteurs concernés
Part A	FR0000988669	Capitalisation	Euro	100 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part E	FR0010680538	Capitalisation	Dollar	100 dollars	1 millième de part	Tous souscripteurs

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : [informationoam@oddo.fr](mailto:informationoam@oddo.fr) ou auprès du service marketing, Tél. 01 44 51 84 14, e-mail : <http://www.oddoam.fr>

#### Les Acteurs :

Société de Gestion	Oddo Asset Management, Société Anonyme 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99-11
Dépositaire, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat, Teneur des registres des parts	Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris Banque agréée par le CECEI
Gestionnaire financier par délégation	WELLINGTON Management Company, LLP 75, State Street BOSTON MASSACHUSETTS - USA
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	PARIBAS FUND SERVICES 5, avenue Kléber 75116 Paris
Conservateur par délégation	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3, rue d'Antin 75002 Paris
Commissaire aux comptes	Deloitte et Associés 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine

Commercialisateur	Représenté par M. Jean-Marc Lecat Oddo Asset Management
Conseillers	Néant

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques des parts :

<b>Droit attaché aux parts</b>	Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
<b>Inscription à un registre</b>	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France
<b>Droits de vote</b>	Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet <a href="http://www.oddoam.fr">www.oddoam.fr</a> , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
<b>Forme des parts</b>	Au porteur
<b>Décimalisation</b>	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Le dernier jour de bourse du mois de décembre.
<b>Régime fiscal</b>	Le FCP est éligible et au contrat d'assurance-vie.

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

### Dispositions particulières :

<b>Code ISIN</b>	Part A : FR0000988669 Part E : FR0010680538
<b>Classification</b>	OPCVM Actions internationales.
<b>Indicateur de référence</b>	S&P MID CAP 400 convertis en Euros.
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion consistera à surperformer l'indice de référence S&P MID CAP 400 (converti en euro) sur la période d'investissement conseillée de 5 ans ou plus. Le Fonds est géré de façon discrétionnaire. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.
<b>Stratégie d'investissement</b>	La stratégie s'appuie sur le processus d'investissement élaboré par le gestionnaire financier par délégation :  - Le processus repose sur une gestion active basée sur le stock picking. Le gérant investit principalement dans des sociétés de moyennes capitalisations ayant déjà fait leurs preuves mais sous évaluées par le marché et qui détiennent un fort potentiel de croissance à moyen

terme.

- Les sociétés de capitalisations moyennes (comprises entre 2 et 10 milliards de dollars) seront privilégiées.
- L'univers d'investissement est composé principalement des marchés d'actions d'Amérique du nord (Etats-Unis et Canada).
- Le processus d'investissement se caractérise par quatre grandes étapes :

Première étape : Le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière.

Le gérant privilégie les entreprises en mesure de dégager, sur la moyenne d'un cycle, une Rentabilité des Capitaux Engagés supérieure à la moyenne de la profession et une Capacité d'Autofinancement Disponible positive.

Deuxième étape : L'Analyse fondamentale, visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.

Les visites sociétés : le gérant s'attachera à valider la pertinence et la cohérence de la stratégie de l'entreprise, l'évolution prévisible de l'univers de l'entreprise et les facteurs de sensibilité du titre à l'environnement macroéconomique ou à toute autre thématique pouvant affecter les fondamentaux de l'entreprise.

Troisième étape : La valorisation. Les sociétés sont valorisées par deux méthodes : les comparables boursiers (PER, rendement, VE/CA, VE/REX...) et une Actualisation des Flux Disponibles (DCF) sur la base de deux scénarii optimiste / pessimiste. Ces valorisations détermineront les seuils d'intervention, à l'achat comme à la vente.

Quatrième étape : Construction des portefeuilles. Les pondérations sont définies de façons absolues, et non pas directement par rapport à un indice de référence.

A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle la répartition sectorielle du portefeuille par rapport à celle de l'indice de référence. Il s'assure d'une représentation thématique et sectorielle diversifiée afin d'éviter un risque de déviation trop important entre le portefeuille et l'indice de référence.

## Composition des actifs

### 1 - Actifs (hors dérivés intégrés)

- **Actions** : Les actions du fonds seront cotées principalement sur les marchés d'actions d'Amérique du nord (Etats-Unis et Canada), et cotées sur un marché réglementé. Le gérant se laisse la possibilité de sélectionner des valeurs de l'univers d'investissement autres que celles de l'indice de référence. Le gérant investira principalement dans des valeurs de moyennes capitalisations.  
L'exposition action globale de l'OPCVM sera en permanence être supérieure à 70% en actions émises principalement en Amérique du nord. L'exposition globale aux marchés actions ne pourra pas dépasser 105 % de l'actif. Le fonds a toutefois vocation à se limiter à 100 %, le seuil de 105 % ne sera utilisé que de manière temporaire et sur une courte durée.
- **Actions ou parts d'OPCVM** : Le Fonds peut être investi jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (conforme ou non) et/ou européens conformes en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille. Ces OPCVM pourront appartenir à des OPCVM du groupe.
- **Produits de taux** : le FCP pourra être investi jusqu'à 30% de l'actif en titres de créances à taux fixe, variable ou révisable (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire) dans un but d'optimisation de la gestion de trésorerie. Ces titres de créances seront libellés en euro, émis par des Etats et entreprises publiques ou établissement de crédit de la zone euro, de notation supérieur à AA.

## 2 - Instruments dérivés

Le fonds pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Les interventions du Fonds pourront se faire soit en couverture des risques « action » et « change », soit en vue d'exposer le portefeuille à des actions, des secteurs d'activité ou des indices de marchés, sans recherche de surexposition (l'exposition globale aux marchés actions pouvant, cependant, atteindre 105% de manière temporaire et sur une courte durée), dans le but d'atteindre l'objectif de gestion affiché. Les instruments utilisés seront des futures, swaps de change, change à terme.

## 3- Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir accessoirement des obligations convertibles et bons de souscription dans un but d'exposition au risque action (dans la limite de 105%) et afin de couvrir le risque de change. Ces instruments seront détenus sans recherche de surexposition (l'exposition globale aux marchés actions pouvant, cependant, atteindre 105% de manière temporaire et sur une courte durée).

## 4- Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Dans la limite réglementaire, le FCP peut recourir aux mises en pension et aux emprunts de titres dans un but de gestion de la trésorerie (opérations de pension) et d'optimisation des revenus. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres mis en pension ne sont pas recédés temporairement. La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.

## 5-Dépôts :

Néant.

## 6-Emprunts d'espèces :

Jusqu'à 10% de l'actif.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La performance du FCP peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence.

### Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### Risque actions :

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser. L'exposition maximum aux marchés actions est de 105 % de l'actif

### Risque lié à la détention de moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé aux moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut détenir jusqu'à 30% de son actif en trésorerie rémunérée au moyen d'obligations ou de titres de créances.

### Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi,

un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds. L'OPCVM étant investi à hauteur de 70% minimum en actions d'Amérique du nord.

**Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

**Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations

**Garantie ou protection** Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

## **SOUSCRIPTEURS ET PARTS**

**Souscripteurs concernés** Tous souscripteurs.

**Profil type de l'investisseur** Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi en actions, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée supérieure à 5 ans.  
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieure à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée** Supérieure à 5 ans.

**Affectation des revenus** FCP de capitalisation.

**Devise de libellé** Part A : Euro (€)  
Part E : Dollar (\$)

**Forme des parts** Au porteur

**Décimalisation** Souscription ou rachat en millièmes de parts.

## MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

<b>Conditions de souscription et de rachat</b>	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvrable jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.
<b>Valeur d'origine de la part</b>	Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
<b>Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures</b>	Part A : 100 euros Part E : 100 dollars  Parts A et E : 1 millième de part
<b>Centralisateur des ordres de souscription et rachat</b>	Oddo et Cie
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France ou aux Etats-Unis.
<b>Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative</b>	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative</b>	cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

<b>Frais et commissions</b>	<b>Commissions de souscription et de rachat :</b> Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.
-----------------------------	--

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et E
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, OPCVM Exclus	Parts A et E : 1,80% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.50% TTC Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant

Lorsque le FCP procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au FCP. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Les éventuelles commissions en nature respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 314-84 du Règlement général de l'AMF.

**Procédure de choix des intermédiaires :** Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société Oddo Asset Management  
Adresse 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
E-mail [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Les informations sont également disponibles :

Sur le site <http://www.oddoam.fr/>  
En contactant Service Marketing  
Au numéro de téléphone 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 21/07/10

## REGLES D'INVESTISSEMENT

**Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM** : Les règles légales d'investissement applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions Internationales ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

## REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative  
Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative  
Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.  
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours  
Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours  
Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Méthodes de comptabilisation :**

##### **Comptabilisation des revenus :**

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

##### **Comptabilisation des frais de transaction :**

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus



## REGLEMENT

# ODDO US MID CAP

### TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

#### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

### **TITRE 4 – FUSIONS – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 – Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 – Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 – Compétence – Election de domicile**

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.